Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260114-09_2026-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 1-2026
Délibération : 09-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le six janvier, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15 puis 17 à partir de 19h15

Votants : 16 puis 18 à partir de 19h15

Pouvoirs : 1

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Evelyne, RACOUET Philippe, GUILLOUCHE Elodie, LANOE Rudy, RIO Letitia, NAFTEUX Yvonne, LE TREHUDIC Samuel, SERAZIN Léonie, LABORDERIE Romain, BOULO DUGUÉ Céline.

Absent excusé : GABARD Sylvain, LEMIERRE Jim (donne pouvoir à Busson Jean-François).

Secrétaire de séance : GOURMIL Nathalie

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : REGLES D'ACQUISITION - LOTISSEMENT DES ERABLES

M. le Maire informe qu'une pleucadeucienne a mis une option sur un Lot. Une autre personne est intéressée par ce même lot. La 1ère est prioritaire car elle s'est manifestée en 1er. En revanche, cela fait plusieurs mois que la mairie la sollicite pour avoir une décision.

Cette situation amène à réfléchir sur les obligations des futurs acquéreurs quant au délai d'acquisition, de construction, …

En effet, n'étant pas un lotissement sur le plan urbanistique, aucun règlement n'a été rédigé.

Aussi, M. le Maire souhaiterait pouvoir rédiger une délibération qui contraindrait les acquéreurs en termes de délai à l'instar du règlement du PA les Fontenelles p3 « généralités » :

Les promesses de vente et actes de vente seront signés à l'étude de Maître BILESIMO-ROSUEL et Maître GUIMARHO-GUILLARD, situé 1 la Mare, 56220 ROCHEFORT-EN-TERRE.

Le futur acquéreur devra adresser une lettre d'intention à Monsieur le Maire.

Une promesse de vente devra être signée dans les six mois suivants. Un versement de 10% du prix d'acquisition sera demandé. Le prix de vente est garanti pendant six mois à compter de la signature de la promesse de vente.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260114-09_2026-DE

L'obtention du permis de construire devra avoir lieu dans l'année qui suit et la vente définitive sera conditionnée par l'obtention du permis de construire.

L'acquéreur disposera de 5 ans maximum pour construire à compter de l'obtention du permis de construire ; dans le cas contraire, il sera procédé à la rétrocession à la commune des terrains acquis, dans les mêmes conditions que l'acquisition.

Concernant les autres les éléments, le PLU en vigueur s'applique.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve les règles ci-dessus ;

-autorise M. le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter cette décision.

Vote à l'unanimité :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 14 janvier 2025
Le Maire, Loïc BALAC.